

Comment puis-je déposer plainte devant le médiateur régional pour l'énergie ?

Notre réponse

Vous pouvez déposer une plainte vous-même auprès du service régional de médiation pour l'énergie (SRME), ou vous pouvez solliciter l'aide de votre CPAS ou d'une organisation représentative des consommateurs.

Pour déposer plainte devant le médiateur régional pour l'énergie, vous devez soit:

- Compléter le **formulaire de plainte en ligne**, sur le site internet de la CWaPE,
- Compléter le **formulaire papier et le renvoyer au SRME** :
 - Par courrier à *CWaPE Service régional de médiation pour l'énergie route de Louvainla-Neuve 4 bte 12 - 5001 NAMUR*
 - Par email à *srm@cwape.be*
 - Par fax, en mentionnant « à l'attention du service régional de médiation pour l'énergie », au 081/33.08.11

Le formulaire papier est disponible sur le site de la Cwape ou dans nos documents types.

Références légales

Article 12 §1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2009 relatif au Service régional de médiation pour l'énergie

Documents type

Formulaire de plainte auprès du SRME - CWAPE

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20